

PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT Direction-adjointe du logement, de la politique de la ville et de l'habitat Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Perrine FLIPO Mèl : perrine.flipo@cg60.fr Tél. : 03.44.10.41.71 Fax : 03.44.06.64.51

Beauvais, le 2 6 MAI 2015

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du PLU

de GRANDERESNOY

Monsieur le Directeur,

Le maire de Grandfresnoy a notifié à mes services par courrier du 7 avril 2015, reçu le 8 suivant, la délibération de son conseil municipal prescrivant l'élaboration du PLU de la commune. Dans le cadre de la procédure du porter à connaissance, j'ai l'honneur de vous transmettre les informations suivantes :

Le Président du Conseil départemental

Monsieur le Directeur départemental

des Territoires de l'Oise

I. MOBILITE

Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le Conseil départemental le 20 juin 2013 ;

Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES:

La commune est traversée par les Routes Départementales (RD) n° 10, 60 et 155.

1.1 Document à prendre en compte :

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1.2 Classement des RD:

La RD 10 est classée route de 5^{ème} catégorie (route assurant des liaisons de dessertes locales).

La RD 60 est classée route de 4^{ème} catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance).

La RD 155 est classée route de 3^{ème} catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques d'importance moyenne).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.3 Comptages de trafic :

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de :

- 918 véhicules pour la RD 60 (PR 2.000), en 2000, dont 2,0 % de poids lourds ;
- 1.485 véhicules pour la RD 155 (PR 7.000), en 2014, dont 7,6 % de poids lourds ;
- 2.831 véhicules pour la RD 155 (PR 10.000), en 2014, dont 5,8 % de poids lourds.

Bureaux : Direction-adjointe du logement, de la politique de la ville et de l'habitat – 10, 12 rue Charles Caron-60000 BEAUVAIS Courrier : Conseil départemental de l'Oise – 1, rue Cambry – CS 80941 – 60024 BEAUVAIS Cedex – Tél : 03.44.06.60.60 – www.oise.fr

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.4 Plan d'alignement :

Les plans d'alignement sur la RD 60 approuvés le 24 août 1872 pour la rue des Prés et le 9 octobre 1906 pour la rue du Palais sont toujours applicables et opposables aux tiers.

1.5 Accidentologie:

Entre 2010 et 2014, aucun accident n'a été à déplorer.

1.6 Projet routier inscrit au PDMD

En l'état, le PDMD n'inscrit pas de projet routier sur le territoire de la commune de GRANDFRESNOY.

2) TRANSPORTS:

Le Département est autorité organisatrice des transports interurbains.

2.1 Lignes régulières :

- n°8C (SACY-LE-PETIT / PONT-SAINTE-MAXENCE);
- n°33B et 33B-RENF (COMPIEGNE / CLERMONT).

2.2 Lignes scolaires :

- à destination du collège Abel Didelet d'ESTRÉES-SAINT-DENIS ;
- à destination des établissements scolaires de CLERMONT.

Le transport scolaire est pris en charge par le Département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr.

3) CIRCULATIONS DOUCES:

3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Le Département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de GRANDFRESNOY est traversé par :

- les GR 124A et 225 inscrits au plan départemental de tourisme pédestre adopté par délibération du Conseil départemental de l'Oise du 18 janvier 1990 ;
- l'ancienne ligne de chemin de fer « ESTREES / LONGUEIL » inscrit au PDIPR par délibération n° 306 du Conseil départemental de l'Oise. Cette voie a été aménagée en voie verte par la Communauté de communes de la Plaine d'ESTREES.

Les extraits de ces GR sont joints au présent courrier.

3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le Conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le document est accessible sur l'opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS):

Le Conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Ainsi, le territoire de la commune de GRANDFRESNOY est concerné par l'ENS d'intérêt local « Butte de la Montagne » (PPI55).

La fiche descriptive correspondante est jointe au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il s'agit d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans les documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en zone de préemption au titre des ENS, soit ZPENS). Il n'y a qu'un nombre limité de secteurs classés en ZPENS sur le Département et la commune de GRANDFRESNOY n'est pas concernée.

2) LA RESSOURCE EN EAU:

2.1 Eau potable :

L'alimentation en eau de la commune de GRANDFRESNOY provient du captage n°01046X0067. La procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) instituant les périmètres de protection (PPC) du captage est en cours. Une fois institués, ils devront être intégrés dans le PLU en tant que servitude d'utilité publique. La qualité des eaux du captage est conforme aux exigences réglementaires.

2.2 Assainissement:

La commune de GRANDFRESNOY dispose d'un système d'assainissement des eaux usées collectif raccordé à la station d'épuration du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de CHEVRIERES-GRANDFRESNOY. Cette station, située à CHEVRIERES, mise en service en 2012 et d'une capacité de 5 000 EH, répond aux exigences réglementaires relatives au traitement des eaux résiduaires urbaines.

2.3 Rivière:

Le territoire communal n'est pas concerné par la thématique rivière.

3) LES DECHETS

Cette thématique n'appelle pas d'observations particulières.

III. AMENAGEMENT NUMERIQUE

En matière d'aménagement numérique, le Département de l'Oise tient à communiquer à la commune de GRANDFRESNOY les éléments d'information suivants :

1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le Conseil départemental de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en Commission Permanente du Conseil départemental le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site www.oise.fr, rubrique haut-débit.

Il est donc important que la commune de GRANDFRESNOY tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

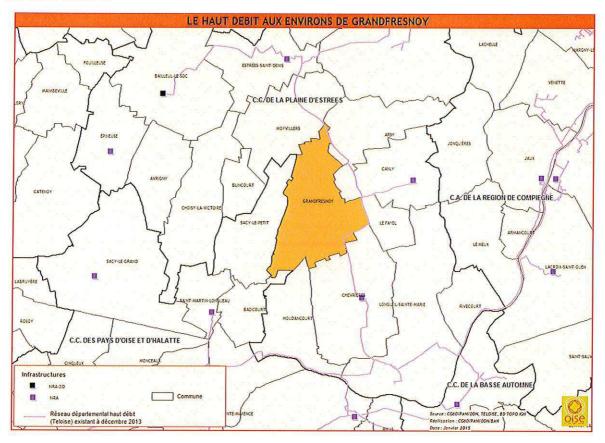
2) EXISTANT EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)

GRANDFRESNOY est assez bien desservi par l'ADSL puisque le sous-répartiteur NRA de raccordement le plus proche est situé dans la commune de CHEVRIÈRES. Ainsi, les habitations sur GRANDFRESNOY peuvent prétendre, pour deux tiers des lignes, à des abonnements « triple-play » (internet, téléphone, télévision).

3) EXISTANT EN MATIERE DE RESEAU FIBRE OPTIQUE HAUT-DEBIT DEPARTEMENTAL

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long, aujourd'hui, de plus 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais, notamment, du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune de GRANDFRESNOY et passe également à proximité sur des communes proches ou frontalières (MOYVILLERS, ARSY, CHEVRIERES, CANLY). La carte ci-dessous donne une représentation graphique du tracé de ce réseau autour de GRANDFRESNOY.



4) PROJET DEPARTEMENTAL TRES HAUT-DEBIT

Le SDTAN ayant été approuvé, le Conseil départemental initie, dès aujourd'hui, le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet, échelonné sur 10 ans, a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbp/s) par rapport aux possibilités actuelles (20Mbp/s).

La commune de GRANDFRESNOY est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier à ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de GRANDFRESNOY pour en desservir d'autres.

Il est donc important que, d'ores et déjà, la commune de GRANDFRESNOY intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.

5) MUTUALISATION DES TRAVAUX

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
- Du réseau filaire cuivre et fibre optique ;
- Du réseau aérien cuivre et fibre optique ;
- Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens ;
- NRA:
- Chambres;
- Fourreaux ;
- Poteaux :
- Locaux techniques, répartiteurs ;
- Antennes;
- Pylônes.

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation des sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être;
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voierie importants;
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil départemental de l'Oise);
- Dans le cadre de l'obligation issue de l'article L49 précité, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article.

IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le Conseil départemental ne possède pas de propriété bâtie sur la commune de GRANDFRESNOY et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

V. LOGEMENT

1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Dans l'Oise, le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du Département sous le lien suivant : «http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plandepartemental-delhabitat-pdh/».

À titre indicatif, sur le territoire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, EPCI auquel appartient la commune de GRANDFRESNOY, le PDH préconise la production annuelle de 80 à 90 logements à l'horizon 2020 dont 26% de logement locatif social et 25% de logements en accession sociale.

3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le Département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Le descriptif de ce programme est accessible sur le site internet du département sous le lien suivant : «http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

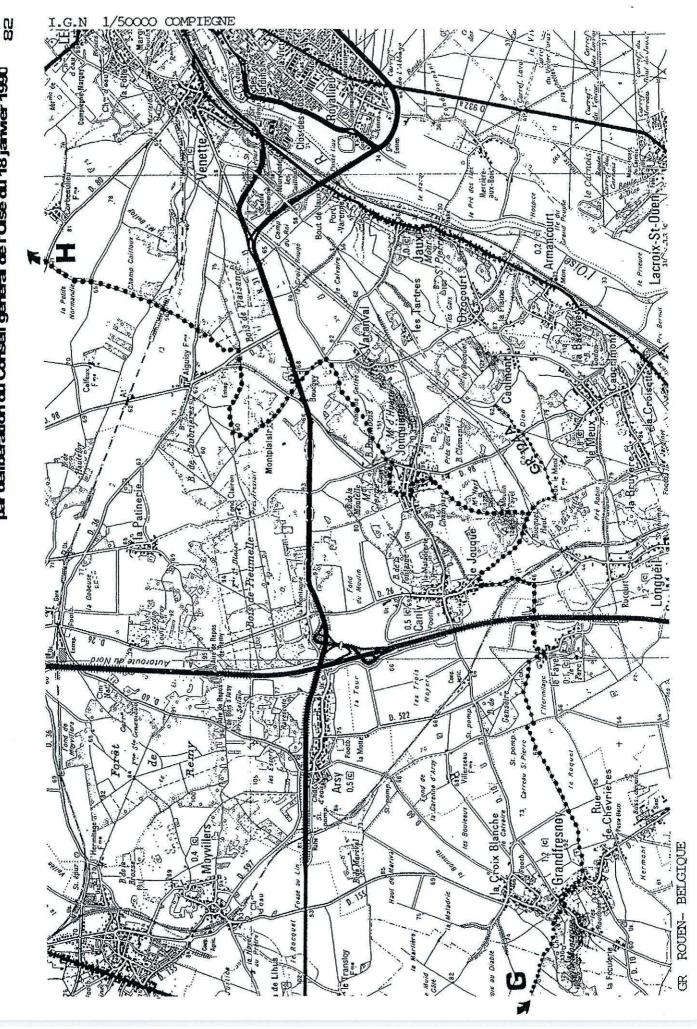
Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président du conseil départemental et par délégation le conseiller spécial auprès du Président

> Pierre MONZANI Préfet

P.J.: 3 extraits des GR et 1 fiche descriptive ENS.

Extrait du Plan départemental de tourisme pédestre adopté par délibération du Conseil général de l'Oise du 18 janvier 1990





PPI55

Butte de la montagne



Surface: 103 Altitude:

Entité paysagère :

PLATEAU PICARD.

Vocation proposée

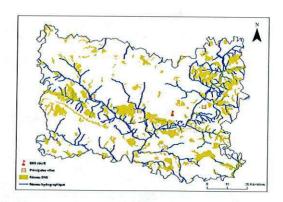
Canton(s) concerné(s):

ESTREES-SAINT-DENIS, LIANCOURT.

Commune(s) concernée(s):

GRANDFRESNOY, SACY-LE-PETIT.

Inscription à inventaire, statut de protection :



Valeur patrimoniale

- O Intérêt pour la Faune
- O Intérêt pour la Flore
- O Intérêt pour les Milieux naturels
- O Intérêt pour le Paysage



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Espèces végétales remarquables

Espèces animales remarquables

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE



DESCRIPTION SOCIALE



xope - 2007

ENS 60 Butte de la montagne Mise à jour le 01/06/2002

Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible Principaux usages et activités sur le site Principales activités aux alentours Fréquentation Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi

